

Conférence du désarmement

13 mars 2020
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 14 février 2020 adressée par la Mission permanente du Mexique, transmettant le texte du Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante-troisième anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (Inf.02/2020Rev.7), daté du 12 février 2020

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments aux Missions permanentes des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et a l'honneur de faire référence au cinquante-troisième anniversaire de la conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

À cet égard, la Mission permanente du Mexique a le plaisir de faire savoir qu'à la demande du secrétariat de l'OPANAL, une copie (en anglais et en espagnol) du Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante-troisième anniversaire du Traité de Tlatelolco (Inf.02/2020Rev.7), daté du 12 février 2020, a été soumise au secrétariat de la Conférence du désarmement pour être enregistrée comme document officiel de la session de 2020 de la Conférence. En outre, la Mission permanente du Mexique a lu le communiqué susmentionné à la séance plénière de la Conférence du désarmement tenue le 14 février 2020.

La Mission permanente du Mexique saisit cette occasion pour renouveler aux Missions permanentes des États membres de l'OPANAL auprès de l'Office des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.



Annexe

Communiqué des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion du cinquante-troisième anniversaire de la signature du traité de Tlatelolco (12 février 2020)

Les 33 États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) :

1. *Célèbrent* ce jour le cinquante-troisième anniversaire de la signature du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ;
2. *Rappellent* que pendant plus de cinq décennies, le Traité de Tlatelolco, grâce aux efforts continus de l'OPANAL, a garanti que les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que de vastes zones contiguës à leurs territoires, restent exempts d'armes nucléaires, sans préjuger de l'exercice du droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce Traité est appliqué par les six États parties aux Protocoles additionnels au Traité que sont la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ;
3. *Soulignent* que le Traité de Tlatelolco, qui a établi la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, a servi d'inspiration à quatre autres régions du monde, et considèrent que le Traité et l'OPANAL constituent un acquis précieux de la communauté internationale ainsi qu'un modèle politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires aux termes d'arrangements librement consentis entre États de la région concernée ;
4. *Soulignent également* que la mise en place de zones militairement dénucléarisées n'est pas une fin en soi, mais plutôt une étape intermédiaire fortement pertinente sur la voie du désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace ;
5. *Réaffirment* leur conviction que la création de zones militairement dénucléarisées est intimement liée au maintien de la paix et de la sécurité dans les régions concernées et que la dénucléarisation militaire de vastes zones géographiques, décidée souverainement par les États qui les composent, a eu une influence bénéfique sur d'autres régions ;
6. *Soulignent* que les zones exemptes d'armes nucléaires favorisent la paix et la stabilité sur les plans régional et international en ce qu'il y est interdit de posséder, d'acquérir, de concevoir, de mettre à l'essai, de fabriquer, de produire, de stocker, de déployer et d'employer des armes nucléaires, réaffirment la primauté d'un désarmement nucléaire vérifiable, irréversible, transparent et complet, et réitèrent que la seule garantie contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires est leur élimination complète ;
7. *Réaffirment* leur volonté de continuer de promouvoir le dialogue et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires, y compris la Mongolie, notamment au moyen de l'organisation, le 24 avril 2020, de la quatrième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, en application de la résolution 73/71 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 13 décembre 2018, et de contribuer au succès de cette manifestation ;
8. *Affirment* que les garanties sans équivoque et juridiquement contraignantes données aux États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires contre l'emploi et la

menace de l'emploi de ces armes sont un élément fondamental du régime de non-prolifération des armes nucléaires et constituent un intérêt légitime de la communauté internationale ;

9. *Engagent* les États détenteurs d'armes nucléaires qui ont fait des déclarations interprétatives au titre des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco, déclarations contraires à la lettre et à l'esprit du Traité, à procéder à leur examen en concertation avec l'OPANAL dans le but de les réviser ou de les supprimer et, ainsi, d'offrir aux États qui constituent la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes des garanties de sécurité complètes et sans équivoque, ainsi qu'à respecter l'état de dénucléarisation militaire de la région ;
10. *Rappellent* leur participation à l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, lequel interdit la possession, la mise au point, la production, l'acquisition, la mise à l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi et la menace d'emploi des armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
11. *Considèrent* que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, une fois qu'ils seront entrés en vigueur, s'ajouteront au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sur la voie devant conduire à l'élimination de ces armes de destruction massive ;
12. *Indiquent* que ces quatre traités instituent des normes de droit international qui imposent des obligations aux États qui les ont signés et ratifiés. Ces instruments ne sont pas uniquement des déclarations d'intentions et ne peuvent, à eux seuls, conduire à la disparition automatique des armes nucléaires, mais ils constituent une base juridique suffisante pour éliminer à tout jamais toutes les armes nucléaires ;
13. *Soulignent* leur détermination à contribuer au succès de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 2020, qui se tiendra du 27 avril au 22 mai 2020 à New York, dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et du vingt-cinquième anniversaire de sa prorogation indéfinie, et se félicitent qu'elle soit présidée par l'Ambassadeur de l'Argentine, Gustavo Rodolfo Zlauvinien ;
14. *Soulignent également* leur profonde préoccupation face à la situation internationale actuelle caractérisée par la menace croissante de l'emploi d'armes nucléaires dans un contexte de tensions géopolitiques, de conflits armés et de menaces terroristes, alors que des États disposent encore d'armes nucléaires, dont beaucoup sont en état d'alerte, et exigent à cet égard que les États dotés d'armes nucléaires mettent fin aux programmes d'amélioration qualitative et de modernisation de leurs arsenaux nucléaires, à la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires et à l'élaboration de nouveaux scénarios et procédures pour la mise au point et l'emploi de nouveaux types d'armes nucléaires, de tels agissements étant incompatibles avec l'esprit et l'objectif du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
15. *Rappellent* l'obligation découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, aux termes duquel « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » ;
16. *Réaffirment* l'engagement que les États de la région ont pris dans la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix de continuer à promouvoir le désarmement nucléaire à titre prioritaire et de contribuer au désarmement général et complet afin de favoriser le renforcement de la confiance entre les nations ;

17. *Exigent* que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées par qui que ce soit et quelles que soient les circonstances, ce qui ne peut être garanti que par l'interdiction puis l'élimination transparente, vérifiable et irréversible de toutes les armes nucléaires.
-